



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00819

Numéro SIREN : 794 331 215

Nom ou dénomination : SAS JLT HENRI MARTIN

Ce dépôt a été enregistré le 14/01/2016 sous le numéro de dépôt 3875



1600388601

DATE DEPOT : 2016-01-14

NUMERO DE DEPOT : 2016R003875

N° GESTION : 2016B00819

N° SIREN : 794331215

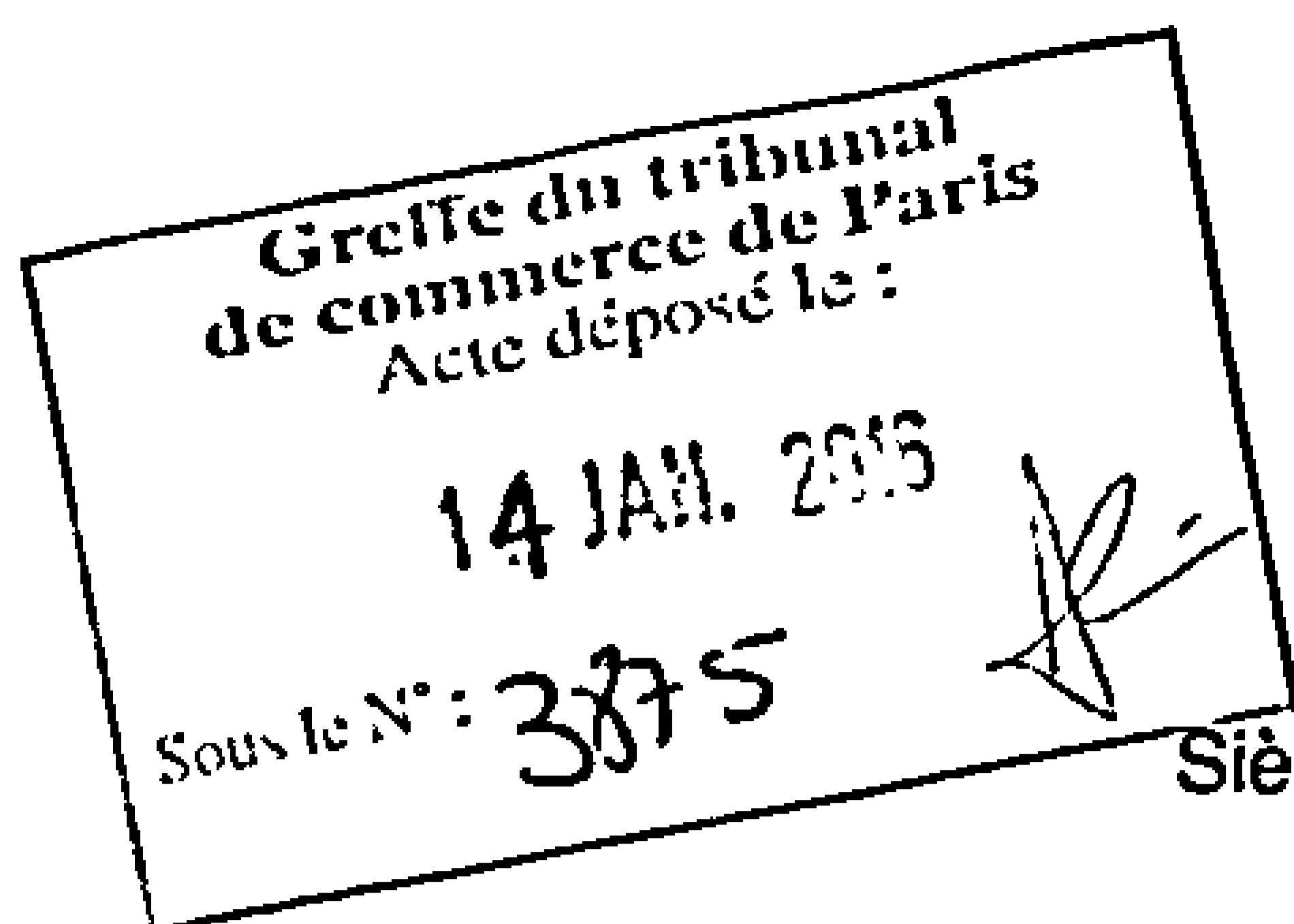
DENOMINATION : SAS JLT HENRI MARTIN

ADRESSE : 115 avenue Henri Martin 75016 Paris

DATE D'ACTE : 2015/12/23

TYPE D'ACTE : DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE

NATURE D'ACTE :



D B → 23 dec 2015

16 B 819.

**SAS JLT HENRI MARTIN**  
Société d'actions simplifiée  
Au capital de 32.313.004 Euros  
Siège social : 115 avenue Henri Martin  
75016 PARIS  
794 331 215 RCS PARIS

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE  
EN DATE DU 23 DECEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze,  
Le 23 décembre 2015,  
A 10 heures,

La soussignée, Madame Blanche TOLEDANO, demeurant 115 avenue Henri Martin à PARIS (75116),

Associée Unique propriétaire de la totalité des 336.594 parts sociales de 96 Euros composant le capital de la Société SAS JLT HENRI MARTIN (ci-après « la Société »),

**A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES PORTANT SUR :**

- Réduction du capital social de 29.620.252 Euros pour être ramené de 32.313.004 Euros à 2.692.752 Euros, par voie d'incorporation en réserve indisponible de pareille somme, sous condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers sociaux,
- Modification corrélative des statuts sous la condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers sociaux,
- Pouvoirs en vue des formalités.

**PREMIERE DECISION**

La collectivité des associés décide de réduire le capital social d'une somme de 29.620.253,67 Euros, pour le ramener de 32.313.004 Euros à 2.692.752 Euros, par incorporation en réserve indisponible de pareille somme, soit 29.620.252 Euros.

L'Associée Unique décide de réaliser cette réduction du capital par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action qui passe ainsi de 96 Euros à 8 Euros.

Cette réduction est décidée sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers sociaux dans les délais légaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce de PARIS.

**TROISIEME DECISION**

La collectivité des associés décide, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction du capital décidée sous la première décision, de modifier les articles 7 et 8 des statuts ainsi qu'il suit :

*021*

## ARTICLE 7 - Apports

A cet article, il est ajouté, in fine, l'alinéa suivant :

*« Aux termes des décisions de l'Associée Unique en date du 23 décembre 2015, le capital social a été réduit d'une somme de 29.620.252 Euros, pour être ramené de 32.313.004 Euros à 2.692.752 Euros par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action qui est passée de 96 Euros à 8 Euros. ».*

## ARTICLE 8 - Capital social

Cet article sera désormais libellé comme suit :

« Le capital social est fixé à DEUX MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE DEUX EUROS (2.692.752 €). Il est divisé en TROIS CENT TRENT-SIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (336 594) actions de HUIT (8 €) de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et libérées. »

## QUATRIEME DECISION

L'Associée Unique confère tous pouvoirs au Président de la Société aux fins de :

- constater l'absence d'opposition des créanciers sociaux ;
- procéder à la réduction de la valeur nominale des actions et en conséquence constater la réalisation définitive de la réduction du capital social ;
- procéder à la modification corrélative des statuts ;
- et d'une manière générale, accomplir toutes formalités de droit.

## CINQUIEME DECISION

L'Associée Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

\*  
\* \*

Le présent procès-verbal, constatant les décisions de l'Associée Unique en date du 23 décembre 2015, sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et un exemplaire original signé par l'Associée Unique sera conservé dans les archives sociales.

---

Madame Blanche TOLEDANO

